

D2024-187

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le au format PDF accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transports.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

autorite-transports.fr 1/5

DÉCLARATION - LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration		
Nom de l'entreprise	Comuto Pro	
Raison sociale de l'entreprise	Comuto Pro SASU	
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés	
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)	

	Liaison déclarée
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :	
Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré	
 Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés 	
Diminution de temps de parcours d'au moins 10%	
Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine ² de la liaison	Pau 4 Boulevard Lucien favre
(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	64000, Pau 43.3189613, -0.3622219

² Extrémité 1 de la liaison concernée.

autorite-transports.fr 2/5

¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État ».

Destination³ de la liaison	Lourdes
(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	24 avenue de la Gare 65100 Lourdes 43.10018, -0.041551
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n°1 Nom(s) du(des) fichiers : Pièce jointe n°1
Temps de parcours (en heures et minutes)	Environ 00h55
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n°2 Nom(s) du(des) fichiers : Fréquence de passage

autorite-transports.fr 3/5

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

<u>Pièce jointe n°1</u> <u>Itinéraire envisagé entre Pau <> Lourdes</u>



Pièce jointe n°2 : Quotidiens de passage

Pau <> Lourdes

Pau > Lourdes		Quotidien
Pau Départ		22:40
4 Boulevard Lucien Favre, 64000 Pau		22.40
Lourdes Arrivée		23:35
24 Avenue de la Gare, 65100 Lourdes		23.33
	OFFRE PAR TRAJET	1 car 58 places

Lourdes > Pau	Quotidien
Lourdes Départ	5:00
24 Avenue de la Gare, 65100 Lourdes	3.00
Pau Arrivée	5:55
4 Boulevard Lucien Favre, 64000 Pau	5:55
OFFRE PAR TRAJET	1 car 58 places